



Une renonciation couvre-t-elle toutes les dettes?

Par **régisdu95**, le **24/01/2009** à **11:44**

Suite au décès de mon père et au vu des dettes qu'il avait contracté, j'ai renoncé à la succession auprès du TGI de Pontoise. Aujourd'hui, soit 1 an et demi après signature de cet acte, le Trésor Public me réclame la somme de 600 euros à payer rapidement avant le passage d'un huissier. Cette renonciation ne prend-elle pas en compte une dette due au Trésor Public? merci de me répondre rapidement.